

Gouvernement du Québec

Décret 1031-2005, 2 novembre 2005

CONCERNANT l'acceptation du transfert de gestion et maîtrise du gouvernement du Canada au gouvernement du Québec, d'immeubles situés dans la Ville de Shawinigan

ATTENDU QUE le ministre des Transports désire acquérir, pour des besoins d'aménagement de la route 157, des immeubles connus et désignés comme étant deux parties de la subdivision six du lot sept cent huit (pties lot 708-6), trois parties du lot sept cent neuf (pties lot 709), une partie de la subdivision sept du lot sept cent neuf (ptie lot 709-7) ainsi qu'une servitude de nonaccès affectant une partie de la subdivision six du lot sept cent huit (ptie lot 708-6), du cadastre officiel de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, circonscription foncière de Shawinigan;

ATTENDU QUE le 21 juillet 2004, le gouvernement du Canada a effectué un transfert de gestion et maîtrise concernant ces immeubles en faveur du gouvernement du Québec pour la considération de 140 000 \$, lequel transfert doit prendre effet sur acceptation du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il est opportun d'accepter le transfert de gestion et maîtrise de ces immeubles;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28), le ministre des Transports peut, avec l'autorisation du gouvernement, conclure tout accord avec tout gouvernement ou organisme, conformément aux intérêts et aux droits du Québec pour faciliter l'exécution de cette loi;

ATTENDU QU'un tel transfert et son acceptation constituent une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1480-95 du 15 novembre 1995, une telle entente est exclue de l'application de l'article 3.8 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale:

QUE soit accepté pour la considération de 140 000 \$, le transfert de gestion et maîtrise du gouvernement du Canada des immeubles connus et désignés comme étant deux parties de la subdivision six du lot sept cent huit (pties lot 708-6), trois parties du lot sept cent neuf (pties lot 709), une partie de la subdivision sept du lot sept cent neuf (ptie lot 709-7) ainsi qu'une servitude de nonaccès affectant une partie de la subdivision six du lot sept cent huit (ptie lot 708-6), du cadastre officiel de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, circonscription foncière de Shawinigan, dont la description technique est jointe au présent décret;

QUE trois copies conformes du présent décret soient délivrées au gouvernement du Canada pour valoir comme instrument d'acceptation de transfert entre les deux gouvernements.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

ANNEXE

Parcelle n^o 42

Une partie de la subdivision six du lot sept cent huit (ptie lot 708-6), du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, de la circonscription foncière de Shawinigan, de la municipalité de la Ville de Shawinigan, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le Nord-Est, par une autre partie du lot 708-6 étant la parcelle numéro 52, mesurant le long de cette limite cent vingt-six mètres et quarante-quatre centièmes (126,44 m); vers le Nord, par une autre partie du lot 708-6 étant la parcelle numéro 52, mesurant le long de cette limite dix mètres (10,00 m), vingt-neuf mètres et soixante-cinq centièmes (29,65 m) le long d'un arc de cercle de trente-sept mètres de rayon (37,00 m) et trente-quatre mètres et trente-sept centièmes (34,37 m); vers l'Est, par une autre partie du lot 708-6 dont les parcelles numéros 52 et 43, mesurant le long de cette limite soixante-cinq mètres et quatre-vingt-seize centièmes (65,96 m); vers le Nord-Est, par une autre partie du lot 708-6 étant la parcelle numéro 43, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (18,91 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent douze mètres et quatre-vingts centièmes de rayon (412,80 m) l'extrémité Sud-Est de cette dernière ligne étant le point à rattacher; vers le Sud-Est, par une partie du lot 540, du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-

du-Mont-Carmel, étant la parcelle numéro 13, mesurant le long de cette limite vingt mètres et cinquante-cinq centièmes (20,55 m); vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 709 étant la parcelle numéro 45, mesurant le long de cette limite cent soixante-treize mètres et quarante centièmes (173,40 m) et onze mètres et quarante-huit centièmes (11,48 m); vers le Sud-Ouest, par le lot 709-7 étant la parcelle numéro 44, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et vingt et un centièmes (22,21 m); vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 708 étant la route 157 existante, mesurant le long de cette limite quarante-six mètres et soixante-six centièmes (46,66 m) le long d'un arc de cercle de trois cent trente-six mètres et quatre centièmes de rayon (366,04 m). Le point à rattacher est situé à une distance de vingt mètres et cinquante-cinq centièmes (20,55 m) de l'intersection de la ligne de division des lots 708-6 et 709 avec la limite Nord-Ouest du lot 540 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, distance mesurée le long de la limite Nord-Ouest du lot 540.

Superficie: Quatre mille quatre cent quatre-vingt-seize mètres carrés et sept dixièmes (4 496,7 m²).

Cette parcelle est montrée comme parcelle 42 sur un plan préparé par Claude Boudreau, arpenteur-géomètre, le 27 juillet 2001, sous le numéro 830 de ses minutes et conservé aux archives du ministère des Transports sous le numéro 622-99-EO-028, feuillet 17/18 ainsi que dans la description technique préparée par Claude Boudreau, arpenteur-géomètre, le 22 juillet 2003, sous le numéro 830 de ses minutes.

Parcelle n^o 43

Une partie de la subdivision six du lot sept cent huit (ptie lot 708-6), du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, de la circonscription foncière de Shawinigan, de la municipalité de la Ville de Shawinigan, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le Nord-Est, par une autre partie du lot 708-6, mesurant le long de cette limite quatre mètres et vingt et un centièmes (4,21 m); vers l'Est, par des parties des lots 708-6 et 708-6-1, mesurant le long de cette limite trente-six mètres et soixante-trois centièmes (36,63 m) et trois mètres et soixante-treize centièmes (3,73 m); vers le Nord-Est, par une partie du lot 708-6-1, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (21,89 m) l'extrémité Sud-Est de cette dernière ligne étant le point à rattacher; vers le Sud-Est, par une partie du lot 540, du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, étant la parcelle numéro 28, immeuble extra-routier, mesurant le long de cette limite quatre mètres et vingt-trois centièmes

(4,23 m); vers le Sud-Ouest, par une autre partie du lot 708-6 étant la parcelle numéro 42, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (18,91 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent douze mètres et quatre-vingts centièmes de rayon (412,80 m); vers l'Ouest, par une autre partie du lot 708-6 étant la parcelle numéro 42, mesurant le long de cette limite quarante-six mètres et seize centièmes (46,16 m). Le point à rattacher de ladite parcelle est situé à l'intersection des limites Sud-Est et Sud-Ouest du lot 708-6-1.

Superficie: Deux cent soixante-cinq mètres carrés et un dixième (265,1 m²).

Cette parcelle est montrée comme parcelle 43 sur un plan préparé par Claude Boudreau, arpenteur-géomètre, le 27 juillet 2001, sous le numéro 830 de ses minutes et conservé aux archives du ministère des Transports sous le numéro 622-99-EO-028, feuillet 17/18 ainsi que dans la description technique préparée par Claude Boudreau, arpenteur-géomètre, le 22 juillet 2003, sous le numéro 830 de ses minutes.

Parcelle n^o 45

Une partie du lot sept cent neuf (ptie lot 709), du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, de la circonscription foncière de Shawinigan, de la municipalité de la Ville de Shawinigan, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le Nord-Ouest, par le lot 709-7 étant la parcelle numéro 44, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (6,84 m); vers le Nord-Est, par une partie du lot 708-6 étant la parcelle numéro 42, mesurant le long de cette limite onze mètres et quarante-huit centièmes (11,48 m) et cent soixante-treize mètres et quarante centièmes (173,40 m); vers le Sud-Est, par une partie du lot 540, du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, étant la parcelle numéro 13, mesurant le long de cette limite trente-neuf mètres et cinquante-trois centièmes (39,53 m); vers le Sud-Ouest, par une autre partie du lot 709 étant la parcelle numéro 46, immeuble extra-routier, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et trente-huit centièmes (50,38 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent soixante-douze mètres et cinquante centièmes de rayon (472,50 m); vers le Sud, par une autre partie du lot 709 étant la parcelle numéro 46, immeuble extra-routier, mesurant le long de cette limite vingt mètres et sept centièmes (20,07 m); vers le Sud-Est, par une autre partie du lot 709 étant la parcelle numéro 46, immeuble extra-routier, mesurant le long de cette limite trente-cinq mètres et soixante-douze centièmes (35,72 m) le long d'un arc de cercle de cent neuf mètres et trente centièmes de rayon (109,30 m);

vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 710, mesurant le long de cette limite cinq mètres et sept centièmes (5,07 m); vers l'Ouest, par une autre partie du lot 709 étant la route 157 existante, mesurant le long de cette limite trente-cinq mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (35,99 m) le long d'un arc de cercle de deux cent quatre-vingt-quinze mètres et quarante et un centièmes de rayon (295,41 m); vers le Nord-Ouest, par une autre partie du lot 709 étant la parcelle numéro 47, immeuble extra-routier, mesurant le long de cette limite six mètres et soixante-quatre centièmes (6,64 m) le long d'un arc de cercle de cent trente mètres et soixante-dix centièmes de rayon (130,70 m); vers l'Ouest, par une autre partie du lot 709 étant la parcelle numéro 47, immeuble extra-routier, mesurant le long de cette limite trente-quatre mètres et trente-deux centièmes (34,32 m) le long d'un arc de cercle de vingt-sept mètres de rayon (27,00 m); vers le Sud-Ouest, par une autre partie du lot 709 étant la parcelle numéro 47, immeuble extra-routier, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (23,99) le long d'un arc de cercle de huit cent quatre-vingt-seize mètres et quarante-quatre centièmes de rayon (896,44 m); vers l'Ouest, par une autre partie du lot 709 étant la route 157 existante, mesurant le long de cette limite cinquante-sept mètres et trente-cinq centièmes (57,35 m) le long d'un arc de cercle de deux cent quatre-vingt-quinze mètres et quarante et un centièmes de rayon (295,41 m).

Superficie : Sept mille dix mètres carrés et sept dixièmes (7 010,7 m²).

Cette parcelle est montrée comme parcelle 45 sur un plan préparé par Claude Boudreau, arpenteur-géomètre, le 27 juillet 2001, sous le numéro 830 de ses minutes et conservé aux archives du ministère des Transports sous le numéro 622-99-EO-028, feuillet 17/18 ainsi que dans la description technique préparée par Claude Boudreau, arpenteur-géomètre, le 22 juillet 2003, sous le numéro 830 de ses minutes.

Parcelle n^o 46

Une partie du lot sept cent neuf (ptie lot 709), du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, de la circonscription foncière de Shawinigan, de la municipalité de la Ville de Shawinigan, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers le Nord-Ouest, par une autre partie du lot 709 étant la parcelle numéro 45, mesurant le long de cette limite trente-cinq mètres et soixante-douze centièmes (35,72 m) le long d'un arc de cercle de cent neuf mètres et trente centièmes de rayon (109,30 m); vers le Nord, par une autre partie du lot 709 étant la parcelle numéro 45, mesurant le long de cette limite vingt mètres et sept centièmes

(20,07 m); vers le Nord-Est, par une autre partie du lot 709 étant la parcelle numéro 45, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et trente-huit centièmes (50,38 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent soixante-douze mètres et cinquante centièmes de rayon (472,50 m); vers le Sud-Est, par une partie du lot 540, du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, étant en partie la parcelle numéro 41, mesurant le long de cette limite cinq mètres et trois centièmes (5,03 m) et quarante-quatre mètres et cinquante-six centièmes (44,56 m); vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 710, mesurant le long de cette limite cinquante-deux mètres et quarante-huit centièmes (52,48 m).

Superficie : Deux mille huit cent quarante mètres carrés et cinq dixièmes (2 840,5 m²).

Cette parcelle est montrée comme parcelle 46 sur un plan préparé par Claude Boudreau, arpenteur-géomètre, le 27 juillet 2001, sous le numéro 830 de ses minutes et conservé aux archives du ministère des Transports sous le numéro 622-99-EO-028, feuillet 17/18 ainsi que dans la description technique préparée par Claude Boudreau, arpenteur-géomètre, le 22 juillet 2003, sous le numéro 830 de ses minutes.

Parcelle n^o 47

Une partie du lot sept cent neuf (ptie lot 709), du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, de la circonscription foncière de Shawinigan, de la municipalité de la Ville de Shawinigan, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers le Nord-Est, par une autre partie du lot 709 étant la parcelle numéro 45, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (23,99 m) le long d'un arc de cercle de huit cent quatre-vingt-seize mètres et quarante-quatre centièmes de rayon (896,44 m); vers l'Est, par une autre partie du lot 709 étant la parcelle numéro 45, mesurant le long de cette limite trente-quatre mètres et trente-deux centièmes (34,32 m) le long d'un arc de cercle de vingt-sept mètres de rayon (27,00 m); vers le Sud-Est, par une autre partie du lot 709 étant la parcelle numéro 45, mesurant le long de cette limite six mètres et soixante-quatre centièmes (6,64 m) le long d'un arc de cercle de cent trente mètres et soixante-dix centièmes de rayon (130,70 m); vers l'Ouest, par une autre partie du lot 709 étant la parcelle numéro 51, et la route 157 existante, mesurant le long de cette limite cinquante-sept mètres et soixante et onze centièmes (57,71 m) le long d'un arc de cercle de deux cent quatre-vingt-quinze mètres et quarante et un centièmes de rayon (295,41 m) de l'extrémité nord de cette dernière ligne étant le point à rattacher. Le point à rattacher de ladite parcelle est situé à 57,35 mètres le long d'un arc de

cercle de 295,41 mètres de rayon de l'intersection de la limite Sud-Est du lot 709-7 avec la limite Est de l'emprise existante de la route 157, distance mesurée le long de ladite limite Est de l'emprise existante de la route 157.

Superficie : Quatre cent trente et un mètres carrés et deux dixièmes (431,2 m²).

Cette parcelle est montrée comme parcelle 47 sur un plan préparé par Claude Boudreau, arpenteur-géomètre, le 27 juillet 2001, sous le numéro 830 de ses minutes et conservé aux archives du ministère des Transports sous le numéro 622-99-EO-028, feuillet 17/18 ainsi que dans la description technique préparée par Claude Boudreau, arpenteur-géomètre, le 22 juillet 2003, sous le numéro 830 de ses minutes.

Parcelle n^o 44

La subdivision sept du lot sept cent neuf (lot 709-7), du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, de la circonscription foncière de Shawinigan, de la municipalité de la Ville de Shawinigan, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers le Nord-Est, par une partie du lot 708-6 étant la parcelle numéro 42, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et vingt et un centièmes (22,21 m); vers le Sud-Est, par une partie du lot 709 étant la parcelle numéro 45, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (6,84 m); vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 709 étant la route 157 existante, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et vingt-cinq centièmes (23,25 m) le long d'un arc de cercle de trois cent trente-six mètres et quatre centièmes de rayon (336,04 m).

Superficie : Soixante-douze mètres carrés et huit dixièmes (72,8 m²).

Cette parcelle est montrée comme parcelle 44 sur un plan préparé par Claude Boudreau, arpenteur-géomètre, le 27 juillet 2001, sous le numéro 830 de ses minutes et conservé aux archives du ministère des Transports sous le numéro 622-99-EO-028, feuillet 17/18 ainsi que dans la description technique préparée par Claude Boudreau, arpenteur-géomètre, le 22 juillet 2003, sous le numéro 830 de ses minutes.

Les parcelles 44, 45, 46 et 47 sont devenues par suite de la rénovation cadastrale le lot 3 051 415, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Servitude de nonaccès – Parcelle n^o 52

La partie du lot 708-6, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, de la circonscription foncière de Shawinigan, de la municipalité de la

Ville de Shawinigan, étant la parcelle n^o 52 (fonds servant) située à l'Est de la ligne indiquée par les points numéros 68-30, au Nord des lignes indiquées par les points numéros 30-31-32-33 et au Nord-Est de la ligne indiquée par les points numéros 33-34 est grevée d'une servitude de nonaccès à la route 157 (fonds dominant), avec interdiction de pratiquer des ouvertures à travers ladite ligne.

Fonds servant

Une partie de la subdivision six du lot sept cent huit (ptie lot 708-6), du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, de la circonscription foncière de Shawinigan, de la municipalité de la Ville de Shawinigan, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers le Nord-Ouest, par une autre partie du lot 708-6, mesurant le long de cette limite cinq mètres (5,00 m); vers le Nord-Est, par une autre partie du lot 708-6, mesurant le long de cette limite soixante-quinze mètres et vingt-neuf centièmes (75,29 m); vers le Nord, par une autre partie du lot 708-6, mesurant le long de cette limite neuf mètres et cinquante-huit centièmes (9,58 m), vingt-six mètres et soixante-cinq centièmes (26,65 m) le long d'un arc de cercle de trente-deux mètres de rayon (32,00 m) et trente-neuf mètres et vingt centièmes (39,20 m); vers l'Est, par une autre partie du lot 708-6, mesurant le long de cette limite douze mètres et quatre-vingt-un centièmes (12,81 m); vers le Sud, par une autre partie du lot 708-6, mesurant le long de cette limite cinq mètres (5,00 m) l'extrémité Est de cette dernière ligne étant le point à rattacher; vers l'Ouest, par une autre partie du lot 708-6 étant la parcelle numéro 42, mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (7,95 m); vers le Sud, par une autre partie du lot 708-6, étant la parcelle numéro 42, mesurant le long de cette limite trente-quatre mètres et trente-sept centièmes (34,37 m), vingt-neuf mètres et soixante-cinq centièmes (29,65 m) le long d'un arc de cercle de trente-sept mètres de rayon (37,00 m) et dix mètres (10,00 m); vers le Sud-Ouest, par une autre partie du lot 708-6 étant la parcelle numéro 42, mesurant le long de cette limite soixante-seize mètres et soixante-dix-neuf centièmes (76,79 m). Le point à rattacher de ladite parcelle est situé à soixante-treize mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (73,85 m) suivant un gisement de 106°12'01" de l'intersection des limites Nord-Est et Sud-Est du lot 708-6-1 avec la limite Nord-Ouest du lot 541 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Superficie : Huit cent cinq mètres carrés et sept dixièmes (805,7 m²).

45285